



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025

N° 2025-007

Nombre de membres :

Présents : 7
Représentés : 2
Quorum : 6
Votants : 9

Date d'envoi de la
convocation :
Le 24 février 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, sous la présidence de Madame Monique GAULT, Vice-Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Monique GAULT – Sylvie CHEVALLIER –
– Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE – Ana BOUQUET -
Guillaume VAUXION - Cendrine CHERON

Sont excusés :

Marie-Philippe LUBET, qui n'a pas donné de pouvoir.
Brigitte ROCHE, qui n'a pas donné de pouvoir.
Aurélie HOCQUET, qui a donné pouvoir à Monique GAULT.
Yann PORTUGUES, qui a donné pouvoir à Maryvonne LIMOUSIN.

Rapporteur : Monique GAULT

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'adoption du référentiel M57, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Dans ce cadre légal, le contexte local, le bilan de l'exercice 2024, ainsi que les perspectives financières pour le projet de budget primitif 2025 sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 045-264501214-20250303-25_007AR-BF



Délibération N° 2025-007 Conseil d'Administration du CCAS du 3 mars 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,**
- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente du CCAS, Monique GAULT



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>